



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 37

Mis en ligne le : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - M. MERSALI - Mme CUILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - Mme ROVARINO - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - Mme CONTICELLO

Pouvoirs :

Mme MORBELLI à M. MONDOLONI-M. RENAUDIN à Mme DESCLOUX-M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ-M. DE SOUZA à M. SAURA-Mme CHAUVIN à M. MERSALI-Mme LEHNERT à M. JESNE- Mme CARUSO à Mme MICHEL

Absents :

M. GACHET - M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Didier SAURA

APPLICATION D'UNE TARIFICATION À LA FORMATION B.A.F.A. 1 (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR) 2023 EN INTERNAT AU CENTRE DE NÉVACHE

N° Acte : 8.1

Délibération n°23-68

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le décret n°87-716 du 28 Août 1987 relatif au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de directeur d'accueil collectif de mineurs,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs,

Vu la délibération n° 22-25 du 25 Janvier 2022 fixant la tarification à la formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A. 1) qui s'est déroulée du 10 au 17 avril 2022 en internat sur le centre de vacances de la Ville de Vitrolles sis à Néevache (Hautes-Alpes),

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Vu la nouvelle Convention Territoriale Globale de Service aux Familles Berre l'Etang Vitrolles signée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône le 02 décembre 2022,

Considérant que dans le cadre des activités des Accueils Collectifs de Mineurs, pour être en conformité avec la réglementation en vigueur, la Commune de Vitrolles doit continuer à faire appel à de nombreux animateurs diplômés B.A.F.A.,

Considérant la volonté de la Commune de Vitrolles de permettre aux jeunes de s'inscrire dans une démarche de formation,

Considérant que pour l'année 2023, il a été décidé de reconduire cette formation en internat sur le centre de vacances de la Ville de Vitrolles sis à Névache dans les Hautes-Alpes, session qui sera animée par le Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Actives (C.E.M.E.A.) désigné suite à la consultation lancée par la Ville de Vitrolles le 11 Octobre 2022,

Il est proposé de facturer la prestation comprenant les frais de formation, l'hébergement et le transport, de la manière suivante : 263,00 € aux stagiaires Vitrollais et 394,00 € aux stagiaires extérieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DECIDE de fixer les tarifs de la formation générale B.A.F.A. au titre de l'année 2023 tels que mentionnés dans la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes au déroulement de cette formation.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune sur l'exercice 2023.

Le Secrétaire de Séance

M. SAURA



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 28/03/2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE

